



**PRÉFET  
DE LA MAYENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Château-Gontier**

Arrêté n°53-2020-09-22-001  
portant rectification d'une erreur matérielle  
contenue dans l'arrêté préfectoral n°53-2020-09-08-001

Le préfet de la Mayenne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 53-2019-11-18-002 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Richard MIR, sous-préfet de l'arrondissement de Château-Gontier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2020-08-05-001 du 5 août 2020 portant nomination d'une délégation spéciale pour la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2020-08-05-002 du 5 août 2020 portant convocation des électeurs et électrices de la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf et fixant les lieu et délai de dépôt des déclarations de candidatures à l'occasion des élections municipales partielles de 27 septembre et 4 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2020-09-08-001 du 8 septembre 2020 fixant la liste des candidats au premier tour des élections municipales partielles intégrales du 27 septembre 2020 dans la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature régulièrement déposées pour le premier tour des élections municipales partielles intégrales du 27 septembre 2020 dans la commune de Beaumont-Pied-de-Boeuf ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°53-2020-09-08-001 du 8 septembre 2020 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le nom d'un candidat ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Gontier ;

**A R R E T E**

Article 1 : dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°53-2020-09-08-001, il convient de lire « Gilles LAJOYE » et non « Gilles LAVOYE ».

Article 2 : les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°53-2020-09-08-001 demeurent inchangées.

Article 3 : le sous-préfet de Château-Gontier et le président de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Beaumont-Pied-de-Boeuf.

Château-Gontier-sur-Mayenne,  
le 22 septembre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Château-Gontier



Richard MIR

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- . Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- . Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- . Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif